

Repositionnement des voies bruyantes dans le SIG communal

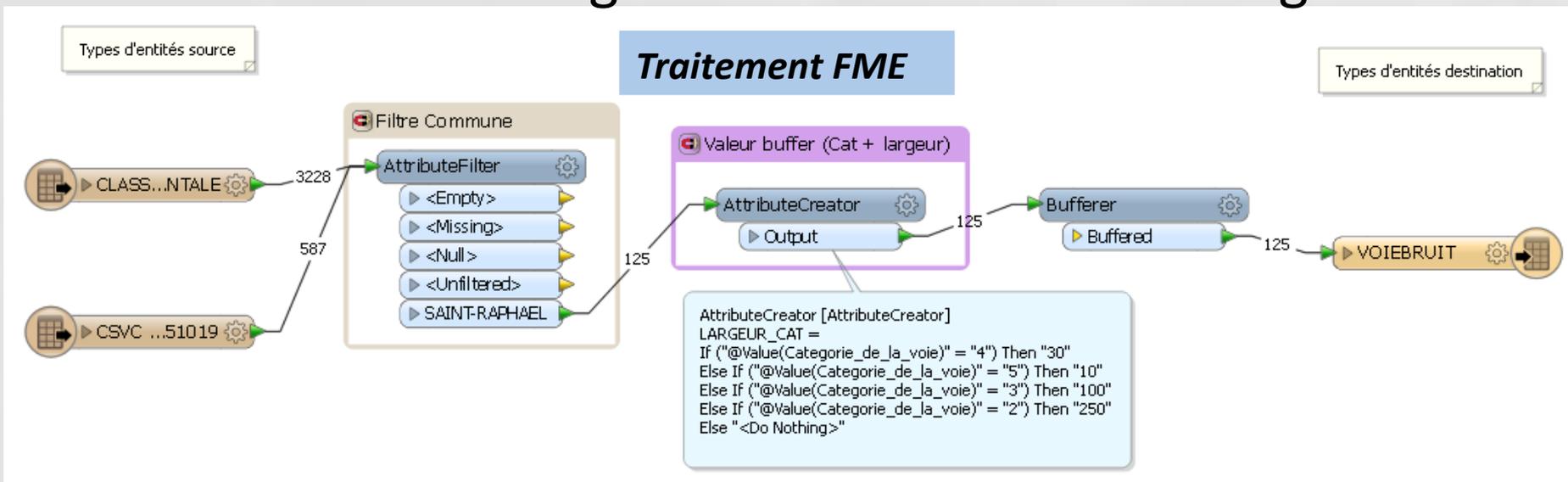
Retour d'expérience
Ville de Saint-Raphaël

Contexte

- Arrêtés préfectoraux sur le classement sonore des voies bruyantes
- Les documents cartographiques sur le bruit doivent être annexés au PLU
- Contraintes :
 - L'échelle des planches du PLU doit être conservée, soit le 1/5 000
 - L'emprise en fonction des différentes catégories des zones doit apparaître
 - Les instructeurs doivent être informés des contraintes pour la bonne conduite de leur dossier

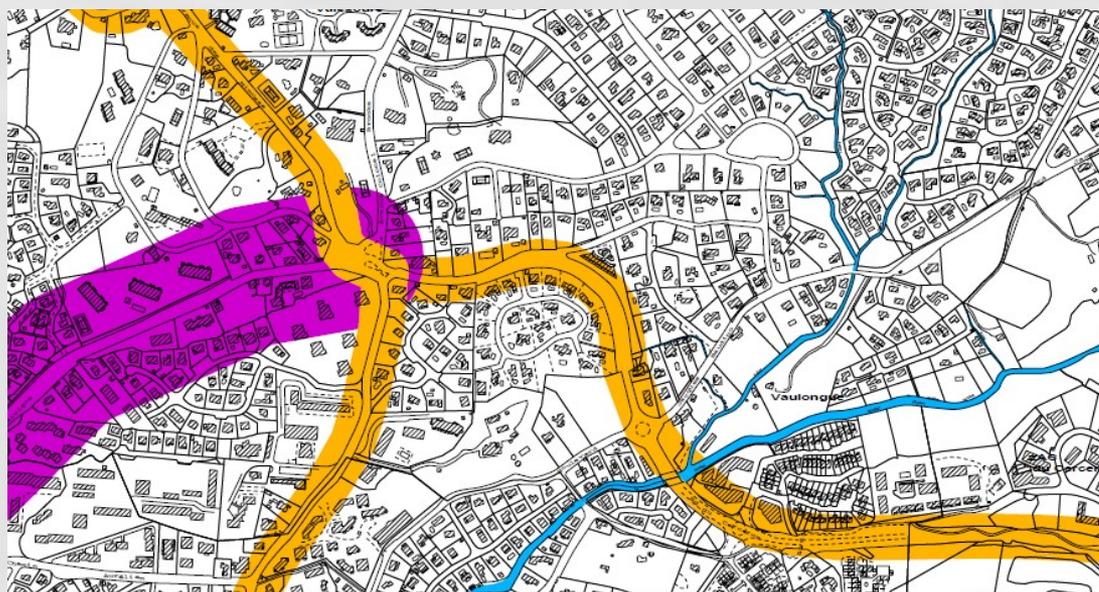
Report automatique à partir des données livrées

- Les données fournies pour les voies départementales et CSV sont de type linéaires.
- Avec le logiciel FME réalisation des traitements pour créer les surfaces, c'est-à-dire une zone tampon en fonction de la catégorie de la voie et de sa largeur.



Report automatique à partir des données livrées

Les plans des zones de bruits annexés au PLU étaient générés automatiquement à partir des données retraitées sous FME.



La DDTM 83 nous a indiqué que sur les documents réalisés les zones tampons ne s'appuyaient pas sur les bords de la chaussée et qu'ils devaient être réédités.

Report automatique à partir des données livrées

Cartographies réalisées & les problèmes constatés

Problèmes de précision du référentiel utilisé
(tracé hors de la chaussée, dans des bâtiments)



Utilisation d'un filaire trop théorique
(giratoire, largeur de chaussée pas toujours symétrique)

Report automatique à partir des données livrées

Cartographies réalisées & les problèmes constatés



Positionnement de la zone tampon par rapport aux données livrées

Report à partir de la saisie de l'emprise de la chaussée

- Saisie manuelle de l'emprise de la chaussée en utilisant une orthophoto à 12cm de résolution comme référentiel.
- Réassociation des données attributaires pour chaque tronçon.
- Création des tampons en fonction de la catégorie de la zone de bruit. (tampon avec des extrémités rectangulaires comme le préconise le document du CEREMA)

Report à partir de la saisie de l'emprise de la chaussée



Saisie de la chaussée

Linéaire initial

Report à partir de la saisie de l'emprise de la chaussée



Buffer linéaire initial

Buffer projeté de la chaussée

**Décalage entre les buffer !
Les parcelles et bâtiments impactés ne sont plus les mêmes**

Conclusion

Pour éviter ces problèmes de report cartographique aux communes concernées par le CSVB :

- L'utilisation d'un autre référentiel pourrait être utilisé pour le tracé du linéaire (BD Topo)
- Mettre plus en avant la procédure annexée pour le report sur les cartographies

La saisie de l'emprise de la voirie est long et fastidieux selon la longueur du réseau concerné (plus de 40 km de voirie + 20km de voie ferrée) pour la commune de Saint-Raphaël) si cette information n'est pas déjà présente dans le SIG.